

Commune de  
**BARBAZAN**  
(Haute-Garonne)



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**STATION THERMALE CLASSEE**

**OBJET : Institution provisoire de réglementation de voirie**

Le Maire de Barbazan,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que « la cérémonie du 11 novembre 2014 aura lieu à 11h30 au Monument aux morts de Barbazan, organisée par l'Amicale des Anciens Combattants du canton de Barbazan,

Vu l'avis du Directeur de la Voirie Départementale de Saint-Gaudens,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> :

De 11h25 le 11 novembre 2014, jusqu'à 12h15, la route départementale D26 sera interdite à la circulation à hauteur du carrefour de l'entrée du lac de Barbazan (Avenue du Lac) jusqu'au Monument aux morts inclus.

Article 2 :

De 11h25 le 11 novembre 2014 jusqu'à 12h25, la route départementale RD33L sera interdite à la circulation à hauteur de la Place du Rocher au carrefour RD33L/RD26C (carrefour avenue de Pradaoux/avenue de la Hountarède) jusqu'au Monuments aux morts.

Article 3 :

Les véhicules officiels : Pompiers, Police, Médecins, Ambulances, V.S.L et Vétérinaires auront libres accès pendant cette période.

Article 4 :

Les panneaux de signalisation règlementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera faite auprès de la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et de la Gendarmerie de Barbazan.



Barbazan le 28 octobre 2014

Le Maire,

  
Michèle STRADERE

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06

[accueil@mairie-barbazan.fr](mailto:accueil@mairie-barbazan.fr) [www.mairie-barbazan.fr](http://www.mairie-barbazan.fr)